



**LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

18 juin 2020

**DATE D'AFFICHAGE**

18 juin 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 25

**OBJET :**

**Indemnités des Adjoints  
au Maire**

Pour : 19

Contre : 6

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture  
le 01/07/2020

Publiée le : 01/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L'an deux mille vingt, le 24 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy Charles HUMBERT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Annick BAZIN, Camille CRONIER, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Laure CHENU, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

**Etaient Absents :**

M. Julien CAYZAC

M. Laurent PERTHUIS

**Etaient Absents-excusés :**

M Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN.

**MONTANT DES INDEMNITÉS DES AJOINTS AU MAIRE – N°02 2020**

Madame le Maire rappelle que dans le cas où un Conseil Municipal déciderait de créer un poste supplémentaire d'Adjoint au maire, dans le respect des dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT, la délibération relative à cette création de poste doit être accompagnée d'une délibération autorisant le versement d'une indemnité de fonction.

Pour le poste d'Adjoint au Maire supplémentaire en charge « du développement économique et aux commerces », compte tenu de la moindre charge liée au périmètre d'action de cette fonction, il est proposé que l'indemnité soit de 11 % de l'indice brut maximal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2, 2122-18, 2123-20, 2123-21, 2123-23, 2123-24 et 2123-24-1,

**VU** la circulaire du Ministère de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique NOR INT B1407194N du 24 mars 2014 portant notamment dispositions concernant les élus,

**VU** la réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 01/09/2011,

**VU** l'article L.2123-24 II du CGCT indiquant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé,

**VU** l'article L.2123-20-1 du CGCT, issu de l'article 78-1 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoit que « toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités d'un ou de plusieurs membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ».

**CONSIDERANT** que l'enveloppe globale affectée par commune pour 8 Adjoint au Maire s'élève à 6 845,36 € par mois, pour un taux maximal de 22 % de l'indice brut maximal 1027,

**CONSIDERANT** de fait que l'enveloppe globale retenue pour les 7 Adjoint au Maire serait de 5 756,31 € par mois, **laissant une enveloppe budgétaire non affectée de 13 068 € par an.**

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 19 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE**

**FIXE** le montant l'indemnité de l'Adjoint au Maire en charge « du développement économique et aux commerces », à 11 % de l'indice brut maximal.

**PRECISE** que les montants respectent l'enveloppe globale maximum des indemnités accordées pour les communes de la strate des « moins de 10 000 habitants », comme suit :

	Délégations des élus	à partir du 27 mai 2020		
		Plafond de crédits IB maximal	% voté	€ voté Brut
1er Adjoint au Maire	culture-évènementiel, communication, sécurité	855.67 €	27.00%	1050,17 €
2e Adjoint au Maire	social, Séniors	855.67 €	22.00%	855.67 €
3e Adjoint au Maire	travaux, entretien de la ville et développement durable	855.67 €	22.00%	855.67 €
4e Adjoint au Maire	scolaire, enfance, jeunesse et sports	855.67 €	22.00%	855.67 €
5e Adjoint au Maire	Urbanisme et aménagement du territoire	855.67 €	22.00%	855.67 €
6e Adjoint au Maire	patrimoine naturel et historique, environnement, tourisme	855.67 €	22.00%	855.67 €
7e Adjoint au Maire	du développement économique et aux commerces	855.67 €	11.00%	427.83 €
8e Adjoint au Maire	pas de nomination	855.67 €	sans objet	0 €
<b>TOTAL de l'enveloppe des indemnités des adjoints au Maire =</b>		<b>6 845,36 €</b>		<b>5 756,31 €</b>

**AUTORISE** les indemnités retenues eu égard à la charge des missions, à la quantité de travail induite par la sollicitation continue des services municipaux, et aux multiples réunions avec les acteurs territoriaux ou rendez-vous avec les administrés,

**PRECISE** que l'arrêté de délégation prendra effet au 01 juin 2020.

**DIT** que les indemnités suivront l'évolution de l'indice maximal brut.

**DIT** que les montants correspondants sont inscrits au budget de la Commune 2014 article 6531, fonction 021.

**AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,  
Mariannick MORVAN  
P.P. Adjointe au Maire – Mme Claire HERLIN

